

L'an deux mil neuf et le 9 septembre convocation du conseil municipal adressée individuellement à chaque conseiller pour une réunion qui aura lieu à la mairie le quinze septembre deux mil neuf à effet de délibérer sur :

- Approbation du compte rendu de la précédente réunion
- Modifications des statuts de la CDC Charente-Boème-Charraud
- Indemnités allouées aux comptables du Trésor
- Levés topographiques : devis d'honoraires
- Grippe A : Plan de continuité d'activité
- Recensement de la population – janvier 2010
- Devis achat structure de jeux
- Devis travaux église
- Questions diverses

L'an deux mil neuf et le quinze septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ces séances sous la présidence de M. DUROCHER Denis, maire.

PRESENTS : M. DUROCHER Denis, Mme BALLANGER Stéphanie, Mme POMMERAUD Brigitte, M. BAUDOUIN Bruno, M. KOTSIS Jack, Mme BOUCHET Sandra, Mme CHASSELOUP Annie, Mme DUBOURG Nicole, Mme ONNO Gisèle, M. BERTIN Jean-Noël, M. BESSONNET William, M. CHARRIER Philippe, M. CÔME Philippe.

ABSENTS : Mme GALY Virginie, M. BAUDIN Olivier,

POUVOIRS : M. BAUDIN Olivier à M. DUROCHER Denis
Mme GALY Virginie à Mme BOUCHET Sandra

Secrétaire de séance : Madame BOUCHET Sandra

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 septembre 2009

Nombre de membres en exercice : **15**

Nombre de membres présents : 13

Le compte rendu de la séance du 30 juin 2009 est lu et adopté à l'unanimité.

MODIFICATIONS DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES Charente-Boème-Charraud.

Monsieur le Maire explique aux membres présents que lors de séance du 23 juin dernier, le conseil de communauté de la communauté de communes, a délibéré pour modifier ses statuts.

Ces modifications portent sur les points suivants :

- l'intégration de la commune de Claix à compter du 1^{er} janvier 2010
- l'extension des compétences optionnelles en matière d'énergies renouvelables et locales
- les modalités de répartition du nombre de délégués communautaires par communes.

L'intégration de la commune de CLAIX, permettra à la CDC d'avoir sa taille définitive.

L'extension des compétences optionnelles permettra l'étude de faisabilité d'une « zone de développement éolien »

La modification de la répartition des délégués évitera que le nombre de délégués par commune soit remis en question à chaque nouvelle publication de l'INSEE.

Monsieur le Maire rappelle également que les communes adhérentes doivent valider par une délibération ces modifications.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'accepter les modifications telles qu'elles sont présentées par la communauté de communes Charente-Boëme-Charraud.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

Et publication ou notification le :

ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE DE CONSEIL ET DE BUDGET AU RECEVEUR MUNICIPAL.

Vu l'article 97 de la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifié relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret 82-979 du 19 novembre 1982 modifié précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité de délibérer pour le versement, au comptable du Trésor chargé des fonctions de receveur municipal, de l'indemnité de conseil et de l'indemnité de confection des budgets.

Il informe également l'assemblée que M. NICOLAS de LAMBALLERIE Joël, comptable du Trésor chargé des fonctions de receveur municipal, a accepté de fournir à la commune des prestations facultatives de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans les domaines suivants :

- l'établissement des documents budgétaires et comptables,
- la gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie,
- la gestion économique,
- la mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières

Il rappelle que cette indemnité, qui peut être modulée en fonction de l'étendue des prestations demandées, mais ne peut en aucun cas excéder une fois le traitement brut annuel correspondant à l'indice majoré 150, est calculée par application d'un tarif réglementaire à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, afférentes aux trois dernières années ; que les dépenses du centre communal d'action sociale sont ajoutées à ces dépenses pour déterminer la moyenne d'application du tarif.

Il ajoute que l'indemnité dont il propose l'octroi présente un caractère personnel et sera acquise à M. NICOLAS de LAMBALLERIE Joël pour toute la durée du mandat du conseil municipal, à moins de suppression ou de modification par une délibération spéciale qui devra être motivée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de prendre acte de l'acceptation de M. NICOLAS de LAMBALLERIE Joël, receveur municipal d'assurer les prestations de conseil et d'assistance définies à l'article 1^{er} de l'arrêté du 16 décembre 1983 susvisé.
- Décide de lui accorder l'indemnité de conseil et l'indemnité de confection du budget.
- Décide que l'indemnité de conseil sera calculée selon le tarif défini à l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983 dans la limite de 10 467,30 €, et sur le barème suivant :

Sur les 7 622,45 premiers euros	3/1000
Sur les 22 867,35 euros suivants	2/1000
Sur les 30 489,80 euros suivants	1,5/1000
Sur les 60 979,61 euros suivants	1/1000
Sur les 106 714,31 euros suivants	0,75/1000
Sur les 150 449,02 euros suivants	0,50/1000
Sur les 228 673,53 euros suivants	0,25/1000
Sur toutes les sommes excédant 609 796,07 euros	0,10/1000

- Décide de fixer le montant annuel de l'indemnité de confection du budget à 30,49 €

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
Et publication ou notification le :

LEVES TOPOGRAPHIQUES : DEVIS D'HONORAIRES

Dans le cadre de l'aménagement de « la route d'Angoulême » et de la mise en sécurité de « La route du Roctaille », il faut procéder à des relevés topographiques.

Monsieur le maire informe les membres présents que 3 géomètres ont été sollicités et seulement deux ont répondu.

M. FALGUEIRETTES J.F. :

Route d'Angoulême : 2 400 € H.T.
Route du Roctaille : 840 € H.T.

M. BOUCARD P. :

Route d'Angoulême : 2 600 € H.T.
Route du Roctaille : 950 € H.T.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de choisir M. FALGUEIRETTES pour effectuer les relevés topographiques mentionnés ci-dessus.

PLAN DE CONTINUTE DES ACTIVITES COMMUNALES

Monsieur le maire informe les membres présents que dans le cadre d'une éventuelle pandémie grippale, les collectivités sont invitées à prévoir un plan de continuité des activités communales (PCAC).

Ce plan a pour objectif de définir le fonctionnement des différents services en mode dégradé du fait d'un contexte particulier.

Monsieur le maire donne lecture du PCAC, tel qu'il pourrait être mis en place.

Aucune observation particulière n'est formulée par les membres du conseil.

RECENSEMENT DE LA POPULATION EN 2010.

Monsieur le Maire donne les informations suivantes :

Le recensement de la population se déroulera sur le territoire de la commune du 21 janvier au 20 février 2010.

La commune percevra une dotation forfaitaire d'environ 1520 euros pour procéder à ce recensement.

Il faudra également recruter un agent recenseur dont le salaire sera à la charge de la collectivité. Il est également à la charge de la commune de faire un communiqué de presse et une information auprès des habitants, par le biais du journal communal par exemple ou par une distribution en porte à porte dans les boîtes aux lettres.

DEVIS STRUCTURE JEUX

Monsieur le Maire donne la parole à M. BAUDOIN, adjoint chargé du dossier.

Monsieur BAUDOIN, rappelle qu'il avait été prévu au budget une somme de 1 500 €. Or il s'avère qu'après avoir consulté divers fournisseurs, cette somme n'est pas assez élevée, car ce type de structure est très coûteuse, et qu'il y a des règles précises de sécurité à respecter.

Il est donc proposé de réfléchir d'autres types de jeux, à savoir trottinettes, vélos et jeux dessinés au sol.

La décision sera prise lors d'un prochain conseil.

Monsieur BAUDOIN donne également un compte rendu des devis demandés pour mettre une clôture sur le mur de l'école qui donne sur la route d'Angoulême.

Il faut environ 40 m de grillage. Les panneaux font 2,5 m de long et 0,50 m de hauteur.

Deux propositions ont été demandées

- M. BRICOLAGE
- Ets MOUTH

1 263 € TTC
en attente de la réponse

Le choix sera fait dès réception du second devis, en prenant le moins disant, et avec un grillage vert.

DEVIS TRAVAUX EGLISE.

Monsieur BAUDOUIN rappelle que lors du dernier conseil municipal, il avait été débattu de la question des travaux de réfection de l'église.

Un seul devis était arrivé. Depuis, aucun autre devis n'est parvenu en mairie.

C'est donc l'entreprise les Compagnons de St Jacques qui est retenue pour faire les travaux. Un courrier sera transmis à l'entreprise pour l'informer.

DIVERS

- Assemblée générale du centre social le 9/10 à 18 h 30 : Monsieur le Maire étant absent, Mme POMMERAUD ira à sa place.
- Salle de motricité : la commission de sécurité passe le 22/09 – Il sera posé la question de la cuisine de la salle afin de ne pas utiliser la cuisine scolaire lorsque la salle sera louée. Mme POMMERAUD est chargée de contacter des fournisseurs de matériel de cuisine dans ce but
- Inauguration de la salle de motricité à prévoir avec la communauté de communes.
- Madame CHASSELOUP fait un compte rendu de la commission « vie socio culturelle » : mise en réseau des bibliothèques, la commune de Mouthiers souhaite construire une médiathèque et est intéressée pour être le porteur. Coût à la charge de la commune de Trois-Palis 2 € par habitant par an plus le recrutement d'une personne qualifiée d'un coût compris en 2 000 € et 4 000 € pour notre commune.
- Route de Sireuil : lorsque les enfants reviennent de l'école, ils descendent du bus et ont les pieds dans l'herbe. Il faudrait buser et mettre du calcaire ⇒ voir avec le Conseil Général pour le projet et les travaux.
- Mettre des plots pour fermer le bout de voie devant chez M. KOTISIS, aux Alins ⇒ prendre un arrêté.
- Rue du Gros Chêne : suppression du sens interdit ⇒ faire un courrier aux riverains pour les informer avant de supprimer les panneaux.
- Voirie : M. KOTISIS donne un compte rendu des travaux réalisés par la communauté de commune sur les voies comunales :
 - ☞ rue de la Mothe : refaite en gravillon
 - ☞ rue du Marais : émettre des réserves, les tampons n'ont pas été relevés etc...
 - ☞ rue du Gros Chêne : OK, seul un petit souci à la hauteur du stop à voir
 - ☞ rue de Pierre Levée : Bordures pour canaliser l'eau + rattrapage de la chaussée devant chez M. BORDE
 - ☞ Villars : trottoirs devant chez M. MANDERE, une ornière se creusait. Toutefois compte tenu de la pente, le trottoir ne semble pas assez haut, à voir avec l'entreprise.
 - ☞ rue de l'Ajasson : OK
 - ☞ route des Alins : un grand fossé a été fait, mais trop profond (60 cm), ce qui est dangereux pour les enfants : à voir avec l'entreprise, mettre des réserves lors de la réception des travaux.
 - ☞ route de Chantoiseau : refait devant chez M. PIERSON
- réunions de quartiers : il faudrait les continuer, il reste encore les quartiers suivants à faire : Chantoiseau, Villars, Pierre Levée, Puybertier, La Pleine, La Barboute, route des Ecureuils.

- Repas des Aînés : le 24 octobre ⇨ les traiteurs ont été contactés, le service sera assuré par les membres du conseil municipal, un agenda sera offert comme l'an passé
- Arbre de Noël des enfants : le 19/12 dans la cantine de l'école. 1 cadre en céramique sera offert pour les enfants jusqu'à 5 ans, au de là les enfants auront un jeu en bois.
- M. KOTSIS souhaite se retirer de la commission communication.
- Prochaine réunion du conseil le 13 octobre.

Toutes les questions à l'ordre du jour étant épuisées, la séance est levée à 22 h 45

Ont signé les membres présents :